

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin,	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 22 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
12 — 38 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 37 — —	soir, Omnibus.
10 — 30 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Par décrets en date du 12 juillet, le Sénat est convoqué pour le 2 août, et la session extraordinaire du Corps-Législatif est prorogée; le jour de la nouvelle réunion du Corps-Législatif sera ultérieurement déterminé.

Le Journal officiel annonce qu'à la suite d'un conseil tenu à Saint-Cloud, après la lecture du message au Corps-Législatif, les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de l'Empereur qui les a acceptées.

En attendant leur remplacement, ils continueront à expédier les affaires courantes de leurs départements respectifs.

Le Journal des Débats, parlant des réformes mentionnées dans le message, dit : « Il est impossible d'en méconnaître la valeur et il serait injuste de ne pas en témoigner quelque gratitude. »

L'Union s'exprime ainsi sur le même sujet : « Ainsi, l'interpellation est devancée, tout en restant la cause des concessions obtenues; elle est dépassée sur quelques points particuliers; elle est écartée sur le principal, à savoir, la responsabilité ministérielle.

« Sans doute, c'est un pas considérable que la nomination du président et des vice-présidents donnée au Corps-Législatif. Sans doute, il ne faut pas nier la valeur des « simplifications » promises au droit d'amendement et au droit d'interpellation, comme au vote du budget par chapitres.

« La présence des ministres aux Chambres, la possibilité de prendre les ministres parmi les députés, la formation d'un conseil de ministres sont aussi de conditions dont on ne saurait nier la portée.

« Ce qu'il y a de plus net, c'est la consultation désormais obligée pour les traités de commerce.

« Mais quant au pouvoir personnel, il s'affirme plus énergiquement que jamais.

« Nous verrons l'application.

« Le Corps-Législatif ne l'a accueilli qu'avec une certaine réserve; l'opinion publique sera plus sévère encore.

« Toutefois, le fait dominant est celui-ci : la Chambre, et dans la Chambre une majorité d'esprits indépendants à peine formée, n'ont pas même eu besoin de parler, et ils ont déjà conquis une certaine part dans la restitution des attributions législatives.

« Que cette majorité reste plus énergique et plus unie : quand elle aura parlé, elle sera mieux écoutée encore.

« Mais en aura-t-elle la résolution, le courage et la persévérance? »

Le Constitutionnel, sans s'expliquer encore sur le fond du Message, paraît vouloir encourager les auteurs de l'interpellation à ne pas abandonner leur programme. Ce serait donc qu'il n'est pas satisfait du Message.

LA CONVENTION FRANCO-BELGE.

L'Echo du Parlement résume de la manière suivante la convention signée lundi dernier, à Paris, par les commissaires des deux pays.

« La première phase des négociations, termi-

née par le protocole du 27 avril, a eu pour résultat, en enlevant tout caractère politique à la question, de maintenir les relations les plus cordiales entre la France et la Belgique et d'écartier les projets de traités de cession de quelque-uns de nos chemins de fer. Le protocole n'avait laissé à régler qu'une affaire économique, confiée aux soins d'une commission mixte, composée de sommités administratives des deux pays. Le but à atteindre était de rechercher les meilleurs moyens de faciliter, comme l'indique le protocole, le développement des rapports commerciaux entre la Belgique, les Pays-Bas et la France. Si nos renseignements sont exacts, et nous croyons qu'ils le sont, ces moyens ont été trouvés, et ils sont de nature à assurer des avantages réciproques aux pays intéressés dans la question.

« Une convention de service mixte entre l'administration du chemin de fer de l'Etat et la Compagnie de l'Est, établit un tarif général commun entre les stations de la Compagnie et celles de la Belgique.

« Des trains de transit pour le trafic entre Anvers et la Suisse seront organisés. Ils seront conduits par les administrations belges moyennant le paiement d'un prix kilométrique fixé à forfait.

« Des trains de transit du même genre seront établis entre Rotterdam et Bâle. Ils seront conduits par l'administration belge entre Pépinster et Ans.

« Ces conventions de service mixte auront une durée de cinq ans.

« La Compagnie de l'Est fera également une convention de service mixte avec la Compagnie néerlandaise. Elle doit prendre avec celle-ci, à

ce qu'on nous assure, des arrangements financiers. On parle d'un prêt remboursable en une vingtaine d'années, sur les bénéfices de l'exploitation du Liégeois-Limbourgeois. Moyennant ces conditions, les mêmes services directs qui existeront entre Anvers et la Suisse seront organisés entre Rotterdam et la Suisse. Ces arrangements seront soumis à l'approbation du gouvernement des Pays-Bas.

« On voit que ces combinaisons sont également satisfaisantes pour les divers pays intéressés. Nos délégués au sein de la commission mixte se louent beaucoup, suivant ce qui nous est rapporté, de l'esprit de bienveillance, de justice et d'impartialité qui a présidé à toutes leurs relations avec leurs collègues français. Le pays apprendra avec plaisir, par une communication officielle, qui sans doute est prochaine, la solution définitive d'un différend qui a si longtemps occupé l'attention publique. »

La Gazette nationale de Berlin publie le texte de la réponse déclinatoire de M. de Beust à la note du prince de Hohenzollern relative au concile.

Cette réponse est adressée, en date du 15 mai, au comte Ingelheim, à Munich.

Elle porte, en substance, qu'à la suite d'une délibération confidentielle avec le ministère austro-hongrois, et avec l'autorisation de l'empereur, M. de Beust croit devoir déclarer qu'un gouvernement qui a érigé en principe la liberté des différentes confessions ne maintiendrait pas ce principe intact s'il voulait opposer à un acte conforme, comme l'est la convocation d'un concile, aux traditions de

FEUILLETON.

16

LA FILLE AU COUPEUR DE PAILLE,

PAR RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Jean Patriarche sentit quelque chose remuer et se troubler en lui. Il voyait bien qu'Yves se repentait, qu'une révolution s'était opérée dans ce cœur irascible; mais il ne dit rien, ne croyant plus que sa conscience de juge lui permit d'adonc par un mot de pardon ce que ce départ avait d'affreux pour le père.

Aubin devina ce qui se passait, grâce à l'intuition des malades qui ressemble à une seconde vue. Il pria Armelle d'ouvrir la porte, et d'une voix faible il appela :

« Yves ! Yves ! »

Le malheureux tressaillit. L'abbé Kerdrec lui prit la main :

« Dieu vous a pardonné, dit-il, allez recevoir le pardon de votre frère. »

Yves s'avançait en trébuchant.

Quand le blessé l'aperçut, il lui tendit la main.

« Tu pars donc ?

— Je me fais soldat.

— Que le Seigneur te ramène ! nous prierons pour toi ! »

Yves se sentit vaincu par tant de miséricorde.

Ses genoux fléchirent, il voulut se prosterner au pied de ce lit.

« Que fais-tu, murmura le malade : dans mes bras ! pour ma mère et pour nos gens ! »

L'effort qu'il fit pour embrasser Yves lui arracha un cri douloureux.

« Adieu, frère ! » dit Yves, plus pâle que le blessé lui-même.

Puis se tournant vers Armelle :

« Adieu, ma sœur ! » ajouta-t-il.

Armelle ne lui tendit pas la main, mais elle le regarda sans colère.

Yves réunit quelques effets dans un mouchoir, repoussa le petit sac d'écus que son père venait de placer là pour lui, et, réunissant dans un mot suprême et dans un dernier regard ce qu'il avait de remords, de tendresse et de douleur, il s'écria :

« Adieu ! adieu ! »

Puis, ouvrant brusquement la porte, il disparut.

Ce fut le dernier acte de ce drame intime. Afin de consoler un peu le père et la mère, l'abbé Kerdrec leur raconta la scène qui s'était passée le matin entre Yves

et lui. Pour ces âmes véritablement chrétiennes, ce fut un véritable soulagement de penser que le pardon du Seigneur avait précédé celui du frère.

Aubin revint doucement, lentement, à la santé. Le coupeur de paille rôdait parfois autour de la ferme, s'informant de l'état du jeune homme. Lorsque le blessé put sortir, il voulut retourner dans l'enclos où bourdonnaient les ruches. C'était là que Marthe était venue lui dire qu'Armelle serait sa femme.

Ses forces revenaient. Ce fut une fête dans le village quand on le vit à l'église. Le père Loïc avait eu soin de la tombe d'Annette; l'abbé Kerdrec, lui, avait donné des graines, et l'on eût pris cette tombe pour une corbeille embaumée. Au-dessus des fleurs s'élevaient et retombaient les branches étoilées de l'églantier. Les oiseaux chantaient toujours.

Le Calvaire ne fut pas oublié, et la famille s'y rendit un matin pour l'orner de fleurs fraîches.

Enfin le jour des noces arriva.

Jamais mariée ne fut plus charmante qu'Armelle, jamais mari ne parut plus fier qu'Aubin.

Le coupeur de paille signa tout ce qu'on voulut, mais il refusa d'assister à la messe.

Cependant, par une espèce de contradiction, il attendit le cortège dans le cimetière.

Quand Armelle sortit de l'église, Daniel tressaillit

comme s'il revoyait Annette. La jeune mariée s'agenouilla près de la tombe, pria; puis, se levant, elle prit le bras d'Aubin, ce bras sur lequel elle avait le droit de s'appuyer désormais.

Daniel ne suivit pas la noce, il resta dans le cimetière, errant, sombre, paraissant chercher quelqu'un, attendre une ombre qu'il évoquait au fond de ses souvenirs.

Peu à peu le passé lui revint à la mémoire. Il franchit rapidement les années enfouies. Le court bonheur qu'il avait goûté avec Annette lui sembla le seul temps regrettable de sa vie. Il se demanda à quoi il avait sacrifié cette félicité pure. Il compara son isolement sauvage à la paisible existence qu'il aurait savourée s'il ne s'était montré indigne des bienfaits de Dieu et de la tendresse de sa femme. Il se souvint d'avoir maltraité l'innocente créature; il frissonna de tout son corps, en se disant qu'il avait creusé la tombe qui était là, devant lui... et, forcé de s'avouer une vérité terrible, il sortit de l'enceinte des morts en criant :

« Allons boire ! »

Il avait de l'argent, il but, il s'enivra...

VI.

Yves se rendit immédiatement à Rennes. Six mois après, grâce à sa conduite exemplaire et à ses instances, il obtint de partir pour l'armée d'Italie. Il se battit non

L'Eglise catholique, un système de mesures préventives et restrictives.

Jusqu'à ce jour, aucun gouvernement ne s'est préoccupé des décisions éventuelles du comité, attendu qu'on n'a que des données conjecturales sur la façon dont le concile suivra son cours. Il est donc impossible de juger si le concile crée un danger quelconque pour tout ce qui touche aux droits confessionnels et ecclésiastiques envisagés au point de vue politique.

L'existence de tels dangers ne saurait être, pour le moment, ni affirmée ni niée. Toutefois, il y a lieu d'espérer que les évêques porteront à Rome une notion exacte des nécessités pratiques de notre siècle. Les gouvernements sont parfaitement à même de parer aux décisions éventuelles de l'Eglise, qui ne peuvent être appliquées sans l'autorisation de l'Etat.

Dans le cas où le concile commettrait des empiètements sur le domaine des droits du pouvoir civil, les Etats conserveraient tous, chacun en son particulier, la faculté d'adresser des représentations à Rome et de s'entendre ensemble, en vue de garantir les droits du pouvoir civil. Mais, en présence de simples suppositions, une conférence diplomatique n'est pas nécessaire.

En outre, il faut éviter tout ce qui pourrait ressembler à une restriction quelconque de la liberté de l'Eglise catholique.

La *Gazette officielle* de Berlin vient de publier la loi relative à l'égalité des droits en faveur de toutes les confessions religieuses en matière civile et politique, ainsi que la convention littéraire conclue entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et l'Italie.

On mande de Madrid, le 12 juillet :

Cortès. — Une proposition de M. Garido, demandant une enquête sur la situation ouvrière, industrielle et commerciale, est prise en considération à l'unanimité.

M. Figuerola ministre des finances, répondant à une interpellation de M. Ruano (républicain), déclare ne pouvoir pas communiquer actuellement aux Cortès le traité relatif au dernier emprunt. Je sais, ajoute-t-il, que les spéculateurs à la baisse ont gagné des sommes considérables, mais très-probablement ils les reperdront en juillet et août s'il ne survient pas des troubles.

M. Sagasta, ministre de l'intérieur, déclare que toutes les municipalités qui refuseront le serment constitutionnel seront dissoutes.

On assure que les unionistes ont donné carte blanche au général Prim pour la reconstitution du ministère.

Le général Prim espère pouvoir communiquer ce soir sa liste au maréchal Serrano. On croit que MM. Figuerola, Ségasta et Topete resteront au ministère.

De nouvelles manifestations contre les impôts ont eu lieu en Portugal. A Porto-Delgado, les habitants se sont insurgés et ont livré aux flammes tous les papiers de la municipalité.

« Plus de 600 femmes, dit la *Esperanza*, se sont promenées dans les rues, criant : Mort à la contribution ! 12,000 individus, accourus de divers points, circulaient dans les rues. La multitude s'est rendue à l'administration des finances, où elle a brûlé tous les papiers qui se trouvaient dans les bureaux de l'Etat. On évalue à 400,000 reis le chiffre des pertes éprouvées dans ces circonstances. Il est parti de Lisbonne des troupes pour rétablir l'ordre sur ce point.

On écrit de Londres, 12 juillet :

Hier, le capitaine Lambert a été blessé à Galway d'un coup de pistolet, la blessure n'est pas mortelle, on a arrêté un individu.

ECHOS DE LA CHAMBRE.

A la séance du 12 juillet, M. Rouher a fait son entrée dans la salle à 2 heures 10 minutes ; M. de Forcade, M. Baroche, M. de La Valette, M. Duruy, M. Magne, M. Rigault de Genouilly sont arrivés ensuite. A deux heures et demie, le président est monté au fauteuil et la séance s'ouvrit. Tous les députés étaient à leurs bancs. Jamais l'assemblée n'avait été si nombreuse.

Après la lecture du message de l'Empereur, la droite a applaudi avec chaleur. Les applaudissements étaient plus rares dans les centres, surtout dans le centre gauche. La gauche est restée immobile.

Lundi, dans la soirée, il y a eu, chez M. Thiers, réunion de plusieurs membres de la gauche.

Les chefs du tiers-parti n'acceptent pas les bases du message, et sont décidés à déposer l'interpellation ; ils comptent que 80 au moins des signataires resteront fidèles, et que cinq bureaux sur neuf autoriseront l'interpellation. Quant au vote, il pourrait réunir, avec la gauche, une minorité imposante de 130 à 140 voix, ce qui laisserait une très-faible majorité au gouvernement.

Nous lisons d'un autre côté la version suivante :

Lundi soir, il y a eu une réunion du tiers-parti, au Grand-Hôtel. Presque tous les signataires de l'interpellation y assistaient ; il y fut décidé d'un commun accord que dans les circonstances présentes il n'y avait pas lieu de déposer la demande d'interpellation.

Le 1^{er} bureau de la Chambre a conclu à la non-validité de l'élection de M. Péreire, dans l'Aube, malgré la visite et les veines avances faites à M. Vendre, rapporteur dudit bureau. — Nous sommes autorisés à affirmer l'authen-

ticité du fait. — Le 2^e bureau se prononce aussi contre l'élection de M. Esquiros ; il s'appuie sur ce que l'honorable élu ne réside pas en France.

Le 5^e bureau vient de prendre une résolution qui n'a pas encore de précédent, croyons-nous, depuis l'ouverture de cette session.

Avant de se prononcer sur l'élection de M. Deltheil, élu dans le département du Lot, il a déclaré qu'il fallait inviter le préfet du département à venir fournir des explications relativement à une circulaire préfectorale.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Constitutionnel* annonce que M. Duruy prépare une innovation dans nos Facultés de droit. Il s'agit d'un enseignement et d'un diplôme qui seraient à l'enseignement ordinaire du droit ce qu'est l'enseignement secondaire spécial à l'enseignement classique.

« Cet enseignement nouveau, dit la *Gazette de France*, serait offert aux jeunes gens se destinant aux carrières administratives. On pourrait y être admis sans être bachelier ès-lettres. On n'y ferait pas de droit romain, et les études seraient dirigées dans un but très-pratique.

» Cet enseignement serait d'abord établi dans la Faculté de Paris, à titre d'essai.

» La Faculté et le conseil impérial de l'instruction publique vont être très-prochainement appelés à donner leur avis sur ce projet. »

— Jeudi, M. Pic et vendredi M. Taillefer ont été amenés à la Conciergerie. M. le conseiller Burin Desroziers, président désigné de la 5^e session des assises de juillet, a interrogé les deux accusés. Cette affaire est inscrite au rôle pour les 28 et 29 juillet. Quinze témoins ont été assignés par l'accusation.

— Le *Great-Eastern* a dû terminer lundi sa longue et difficile mission, et souder à Terre-Neuve, avec le tronçon américain, le câble qu'il était chargé d'immerger.

— Les acteurs sont quelquefois punis de trop bien jouer leurs rôles.

On donne au Karltheater de Vienne une bluette dans laquelle un acteur, caché dans la coulisse, doit imiter les aboiements d'un chien.

Il se tire de cette tâche d'une façon si parfaite, que le directeur du théâtre vient d'être invité par l'autorité municipale à payer l'impôt pour le chien dont il avait jusqu'ici dissimulé l'existence.

L'acteur a dû aboyer devant le caissier communal pour lui prouver son erreur.

— On lit dans l'*Union bretonne*, de Nantes :

« La nuit dernière, vers onze heures et demie, les cris : Au feu ! au feu ! se sont fait

entendre dans la rue Franklin. La maison portant le n° 14, occupée par M. Verger, boulanger, était le théâtre du sinistre. En quelques instants, les flammes ont envahi l'escalier de la maison. Plusieurs femmes, à moitié vêtues, se sont précipitées sur les balcons des divers étages, demandant du secours. Une échelle a été appliquée contre les murs extérieurs de la maison incendiée. Puis, à l'extrémité de cette échelle, un courageux artilleur, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, en a superposé une autre, qui n'était maintenue que par deux personnes. Gravisant ensuite avec rapidité les degrés de ce fragile échafaudage, le brave artilleur a atteint le troisième étage. Arrivé là, il a assujéti l'échelle. Quand il a eu jugé qu'il l'avait rendue assez solide, il en a fait un instrument de sauvetage. Grâce à lui, trois femmes, évanouies, à moitié mortes de frayeur, ont été arrachées au péril le plus réel et le plus imminent. Sans accident, toutes les trois ont pu descendre dans la rue au moyen de l'échelle fixée par l'artilleur.

» Cependant la violence du feu devenait plus grande. Les secours ont été assez longtemps paralysés, le service d'eau n'ayant que peu ou même point fonctionné pendant trois bons quarts d'heure.

» Il est de la plus impérieuse nécessité que des mesures efficaces soient prises pour remédier à un état de choses dont des exemples trop fréquents montrent les très-graves inconvénients.

» Les flammes, facilement alimentées par toutes sortes de matières combustibles, se sont bientôt étendues à la maison voisine du n° 14, et dans les magasins de fourrage situés en face de la rue des Petites-Ecuries et appartenant à M. Dubois, loueur de voitures.

» Enfin, et heureusement, les secours sont devenus plus énergiques, et peu à peu l'on est parvenu à circonscrire l'action des flammes.

» A deux heures et demie du matin, tout danger avait cessé d'exister. Le feu était éteint.

» Un grand nombre de citoyens, de forts détachements du 28^e de ligne, officiers en tête, ont prêté aux sapeurs-pompiers une utile et vaillante coopération.

» Sur le lieu du sinistre, on a remarqué M. le préfet, M. le maire, plusieurs adjoints, M. le procureur impérial, etc.

» On attribue à une cause purement accidentelle la naissance de cet incendie, qui a occasionné des pertes sensibles, consistant en : 80 sacs de farines de 100 kilogrammes chacun, 800 sacs vides, 30 ou 40 fagots, 14 voitures de foin de 2,000 kilogrammes chacune. La valeur totale des dommages éprouvés est évaluée à 6,900 fr.

» Ces pertes sont couvertes par des assurances. Il en est de même de celles résultant

pas seulement en brave, mais en héros. On le citait comme un modèle, on répétait son nom dans les *ordres du jour*. Yves se trouvait toujours au plus fort de la mêlée. Les endroits dangereux l'attiraient. Du reste, il y avait dans sa bravoure un caractère tout spécial de générosité. Il défendait plus qu'il n'attaquait. Dans les rencontres, dans les luttes, dans les plus chaudes affaires, sa préoccupation unique était de sauver les blessés, de faire respecter les morts, de soutenir haut le drapeau français. Un officier s'étant un jour aventuré témérairement contre un gros d'Autrichiens, Yves tomba comme la foudre sur les ennemis, et, au milieu d'un nuage de poudre et d'une formidable décharge de fusils, il enleva l'officier blessé au bras et à la tête, et l'apporta à l'ambulance. Arrivé là, il tomba lui-même avec celui qu'il avait sauvé. Un biscain lui avait fracassé l'épaule.

Il était alors sergent-fourrier, on lui donna de l'avancement. Il écrivit de sa main mutilée le mot *un* sur une feuille de papier, et l'envoya à l'abbé Kerdrec.

Une autre fois, dans la rivière deux enfants imprudents venaient de glisser. Yves les aperçut, plongea, risqua deux fois de périr, se sauva par miracle et rendit les deux enfants à leur mère.

Il se cachait de ces sortes d'actions comme d'un crime, et ses supérieurs disaient :

« Personne n'est plus brave qu'Yves Patriarche, mais il a le dévouement singulièrement farouche.

— Ces diables de Bretons ! on prendrait la moitié du monde avec des régiments pareils. »

Mais si l'on avait suivi Yves dans ses moments de loisir, quand il se croyait seul, on aurait vu le soldat intrépide verser des larmes ; on l'aurait entendu murmurer d'une voix brisée :

Jamais je n'oublierai
La fille au coupeur de paille !
Jamais je n'oublierai
La fille au coupeur de blé !

Quand la guerre fut finie, Yves était sous-officier. Il ne voulut pas de congé. Il aimait le terrible élément du péril, et demanda à faire partie de l'expédition de Chine. Là encore, on put dans maintes circonstances apprécier son sang-froid, et envoyer en France le récit d'actions glorieuses. Yves avait prié l'abbé Kerdrec de ne point lui écrire. Coupable, il voulait subir sa peine dans tout ce qu'elle avait de poignant. L'adoucissement ne devait venir que de Dieu.

L'aumônier du régiment s'était singulièrement attaché à ce soldat un peu brusque, taciturne, qui ne se liait avec aucun camarade, se battait comme un lion, faisait partout, à toute heure et sans bruit, sa spécia-

lité de sauver les gens en danger et de rendre service. Le prêtre avait senti une immense douleur au fond de cet héroïsme. Remords ou désespoir, il y avait blessure dans cette âme énergique, Yves ne fumait pas, ne buvait pas, et remettait sa paie à l'aumônier pour les « gamins chinois », disait-il. Il se promenait le long des berges des fleuves, il parcourait les villages, fouillant, cherchant, demandant un danger à courir, une âme à sauver. Français, Anglais ou Chinois, il n'y regardait guère. Une vie valait une vie. Et il en devait encore sept à Dieu.

Sur le champ de bataille, dans les tranchées, au fond des précipices, il luttait corps à corps avec le trépas pour lui arracher ses victimes.

L'eau ou le feu, peu lui importait. On l'eût dit salamandre au sein des flammes, et poisson dans les fleuves.

Atteint tour-à-tour par les balles et les coups de sabres, les flèches et les couteaux, il guérissait de ses blessures avec un bonheur rare, et le chirurgien, quand il lui voyait un accès de fièvre ou une plaie, haussait les épaules, souriait, lui donnait une ordonnance ou lui faisait un pansement, mais sans s'attribuer en aucune manière le succès de la cure.

Ce dévouement partout et pour tous occupait la pensée du soldat, et l'arrachait au souvenir. Mais quand

l'inaction forcée le clouait sous la tente, l'ombre se refaisait autour de lui, des figures connues lui apparaissaient. C'était comme si, éveillé, il eût été en proie à un étrange cauchemar. Le pâle visage d'Aubin éclairé sur la route solitaire par la lueur de la lune, les formes vagues qui s'esquissaient à l'horizon, puis un détail, mais un détail persistant, fatal, un point lumineux dans cette nuit, la lame du couteau neuf étincelant dans sa main...

Il voyait cela ! toujours !
D'autres fois, il croyait être couché derrière une haie toute fleurie de blanc sur les branches noires de l'épine. L'enclos était riant sous le soleil d'avril, les mouches à miel bourdonnaient dans l'air attiédi, et il entendait la voix d'Aubin dire à Armelle avec une douceur pénétrante, faite d'espoir et de joie :

« Les abeilles seront bien joyeuses après la moisson ; nous mettrons du drap écarlate sur les ruches. »

Et il croyait voir Armelle sourire en baissant les yeux ; puis, il ne distinguait plus que le chuchotement de deux voix unies par l'accord du cœur.

Elle était bien heureuse, Armelle, le matin de ce jour-là !

Et comme Aubin semblait fier !

Le soir, sur une table d'auberge, Yves avait bouleversé toute cette félicité, souffleté ces joues roses, mis

des dommages supportés par l'immeuble incendié.

— Nous lisons dans l'*Universel* :

Il ne nous semble pas dénué d'intérêt de parler quelques instants *escargols* ou *limaçons* : ceci intéressant tous ceux qui possèdent un mètre carré de jardin.

On peut distinguer deux classes de ces animaux, — cela suffit pour le public, — ceux qui montent aux arbres, et ceux qui ne quittent point les plantes basses. En quelques minutes on peut apprendre à distinguer les uns des autres. Ceux qui montent aux arbres sont d'un beau jaune vif, plus ou moins bien cerclés de brun.

Comment se garantir des uns et des autres ?

Le moyen est facile : il est connu depuis déjà quelques années ; il est employé par un certain nombre d'horticulteurs, et cependant il n'est pas répandu. C'est que toutes les choses simples ont besoin d'être dites et redites vingt fois avant de pénétrer dans le grand public, celui qui constitue la foule et que l'on voit partout.

Tout objet imprégné de sulfate de cuivre, ou vitriol bleu, est un poison mortel pour les mollusques dont nous parlons : limaçons et limaces. Le simple contact du bois sulfaté détermine promptement leur mort. Un limaçon énorme placé sur une planchette injectée, large seulement de 5 à 6 centimètres, est incapable d'en sortir. Chaque mouvement de l'animal provoque la sécrétion du liquide visqueux qui marque sa route ; ce liquide dissout instantanément le sulfate de cuivre qui corrode la substance muqueuse du pied et l'hélice meurt. Une limace placée au même endroit se tord comme sur un fer chaud et, en une minute, est morte.

Pour sauvegarder un semis, une planche de légumes, placez à terre autour du carré de petites planchettes imprégnées, bout à bout, à plat. Nul mollusque ne passera. Pour garantir vos arbres, entourez-les d'une lanière d'écorce imprégnée ou d'une corde sulfatée. Les échelas sulfatés garantissent la vigne qu'ils soutiennent ; les treillages sulfatés sauvent les espaliers. Qu'attend-on encore pour employer ce moyen partout ?

La manière de sulfater ? — Rien de plus facile.

On fait dissoudre à chaud 2 kilog. de sulfate de cuivre ou vitriol bleu du commerce dans 100 litres d'eau ; on verse la liqueur dans un tonneau défoncé ou dans une auge de bois, et on y plonge les tuteurs ou les planchettes en bois blanc dont on a besoin. Plus le bois est tendre, mieux il s'imprègne : de simples *voliges* de peuplier, qui ne coûtent presque rien, sont excellentes. Huit jours plus tard, l'imprégnation est suffisante. Le liquide du tonneau ou de l'auge a sensiblement diminué ;

on trouve au fond des cristaux de sulfate de cuivre ; on les recueille, et on remplace la quantité de liquide absorbé par une égale quantité de liqueur fraîchement préparée.

Le sulfate de cuivre est un *poison*. Il est très-soluble, c'est-à-dire que la pluie prolongée en enlève une certaine portion aux planchettes ; mais on peut toujours leur en restituer assez en passant à leur surface une couche de liqueur avec un gros pinceau.

Maintenant, lecteur, ma tâche est finie. Si dorénavant une plante rare, aimée, disparaît, coupée pendant la nuit par la dent perfide du *Limax*, n'en accusez que vous, et dites *mea culpa*.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Sur le compte-rendu à l'Empereur, par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'avril 1869, et aux termes d'un rapport approuvé par Sa Majesté, le 15 mai, une médaille d'argent, 2^e classe, a été décernée à M. Tailbouis fils (Auguste), teinturier à Saumur.

Le 18 février 1869, M. Tailbouis s'est jeté tout habillé dans la Loire pour sauver un homme qui s'y était laissé tomber.

La consternation régnait mardi soir dans les deux établissements de bains de notre ville. Le maître nageur de l'un d'eux, celui des bains militaires, avait été victime de son dévouement, en voulant porter secours à deux jeunes imprudents qui avaient dépassé les limites indiquées et étaient entraînés par le courant.

Aux cris de détresse qu'il entendit, Prêtre, qui sortait de manger, se jeta à l'eau. Au même instant, sans doute, une congestion se sera déterminée ; le pauvre homme n'a pas reparu. Les deux jeunes gens recevaient des secours de l'un de leurs camarades, qui s'était hâté d'aller vers eux avec une *toue*, dans laquelle il les a retirés.

Il est incontestable que la plage de la Blanchisserie ne présente pas, cette année, la même sécurité que par le passé. Par suite du déplacement des grèves, elle est fort étroite. La surveillance doit être très-active. A l'endroit où Prêtre a disparu, plusieurs jeunes gens ont déjà été en grand danger ; il y a, paraît-il, 4 à 5 mètres d'eau et un courant très-rapide qui entraîne au loin.

Beaucoup de baigneurs, aussi, n'écoutent pas les avis qui leur sont donnés et compromettent leurs jours et ceux des hommes chargés de les protéger. Il serait utile que chaque établissement eût, pour porter secours, deux hommes de service prenant leur repas à des heures différentes. La mort de Prêtre ne tient qu'à cette fâcheuse coïncidence.

Prêtre laisse une veuve et deux jeunes enfants.

Il est unanimement regretté. Ce malheureux s'est toujours dévoué et il a rendu de nombreux et importants services.

Son corps a été retrouvé hier soir, à 100 mètres environ de l'endroit où il avait disparu.

Saumur vient de perdre encore un de ses prêtres les plus dévoués. M. l'abbé Coulon, desservant de la paroisse de la Visitation, sur la présentation de M^e l'évêque d'Angers, vient d'être agréé par le gouvernement et nommé à la cure de Châteauneuf-sur-Sarthe. M. Coulon a quitté notre ville hier soir pour prendre possession de son nouveau poste.

Ce vénérable prêtre a rempli pendant dix-neuf années, dans cette paroisse, le ministère apostolique, et son départ excite de tous côtés des regrets unanimes. Cette population, dont il est séparé, a grandi sous ses yeux ; il n'est personne qui n'ait été à même d'éprouver son dévouement et sa charité chrétienne. Aussi des marques nombreuses de sympathie ont-elles éclaté de toutes parts, et, dans un élan facile à comprendre, plus de quatre cents signatures ont-elles été apposées au bas d'une pétition qui demandait à M^e Angebault de maintenir M. Coulon dans sa paroisse. Cette pétition donne les motifs qui militent en faveur de ce désir général et rappelle en peu de mots les titres de M. Coulon à la reconnaissance publique.

Nous sommes heureux de publier le texte de ce document et d'être l'interprète des sentiments de toute cette paroisse pour ce digne ecclésiastique :

« Monseigneur,

» Les paroissiens de la Visitation de Saumur ont appris avec un profond sentiment de regret que Votre Grandeur avait désigné, pour une autre cure, M. l'abbé Coulon, notre vénéré pasteur.

» Voudriez-vous permettre, Monseigneur, à ceux que, pendant tant d'années, il a entourés de son dévouement, de vous présenter de respectueuses instances, afin de pouvoir conserver un prêtre si cher à tant de titres.

» C'est, qu'en effet, par ses vertus, son zèle, sa charité apostolique, M. l'abbé Coulon a su conquérir la confiance et la sympathie des fidèles, forcer même l'estime de ceux qui restaient indifférents à son appel.

» Tout entier à ses paroissiens, notre pasteur ne s'est pas borné à leur prodiguer des soins spirituels ; mais, en toute circonstance, il a voulu prévenir et assister leurs besoins temporels. La charité pour les pauvres a été, chez lui, une vraie passion : c'est ainsi que, par sa seule intervention, des travaux d'assainissement ont été faits dans les maisons envahies par l'inondation ; des couvre-pieds et des poêles entretenus par ses soins sont une autre œuvre de son inépuisable et ingénieuse charité, qui vient au secours du pauvre pendant la saison d'hiver.

» C'est donc un père vénéré qui nous serait enlevé. Aussi, Monseigneur, osons-nous espérer que votre décision ne sera pas sans appel, et que vous voudrez bien conserver à la paroisse de la Visitation le pasteur qui, depuis dix-huit ans, l'a formée à la vie et à la charité chrétiennes.

» Daignez, Monseigneur, agréer le respectueux hommage de vos dévoués serviteurs.

» Saumur, le 18 juin 1869. »

Cette pétition est suivie de 412 signatures.

Dimanche, un accident épouvantable a jeté la consternation dans la commune du Vaudenay-Rillé. Le sieur Brare, Louis, âgé de 53 ans, était occupé à rouler du charbon sur l'un des fours à chaux de M. Duportal. En passant auprès de la bouche du four, il fit un faux pas, trébucha et tomba dans la fournaise. Aux cris qu'il poussa, l'un de ses camarades, le nommé Guérin, arriva à son secours, et, malgré le danger qu'il pouvait courir, l'arracha du brasier ; mais déjà le pauvre Brare était dans un état déplorable : tous ses vêtements étaient en lambeaux, un bras et le bas-ventre étaient profondément brûlés. M. le docteur Guillot, de Montreuil, fut appelé immédiatement. Après un premier pansement, il le fit transporter à l'hospice de Montreuil-Bellay, où cet infortuné a succombé le même jour, au milieu d'atroces souffrances.

Brare laisse une veuve et trois enfants en bas-âge.

L'*Echo nantais* annonce que les combats de taureaux auront lieu à Nantes, tous les dimanches, à partir du 11 juillet, à 4 heures de l'après-midi.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODST.

Dernières Nouvelles.

M. Rouher est parti hier matin pour sa terre de Cercey. Il serait, dit-on, dans l'intention de laisser Paris jeudi soir, pour se rendre aux eaux de Carlsbad. On prétend que le futur sénatus-consulte ferait revivre, pour l'ex-ministre d'Etat, la charge ou plutôt le titre de chancelier de France, avec la présidence permanente du Sénat. On dit aussi que la Chambre pourrait bien être dissoute, après le sénatus-consulte, afin de donner à des élections nouvelles, dont les réformes seraient le programme, le caractère d'un plébiscite.

D'après la *Liberté*, les ministres qui se retirent sont :

MM. Rouher, ministre d'Etat ; de La Vallée, ministre des affaires étrangères ; Baroche, ministre de la justice ; Duruy, ministre de l'instruction publique ; Vuitry, ministre président le conseil d'Etat.

Les ministres qui restent sont :

des larmes dans ces regards confiants. Il avait payé le malheur d'Armelle !

Les scènes changeaient encore : la jeune fille lui apparaissait sordidement vêtue, dans une mesure délabrée, entre un père dont l'ivresse faisait une brute, et une femme que la débauche avait changée en monstre à peine digne d'un nom humain. Armelle ne semblait atteinte ni par la fange ni par l'ignominie de ces deux natures. Elles restaient pure, calme, sereine, sainte, entre ces êtres dégradés. Pour avoir poussé sur le fumier, le lis n'en était pas moins un lis.

La Gervaise hurlait, tempêtait, se servait des mots les plus ignobles pour parler à l'enfant, et crachait sur elle son vocabulaire de cabaret et de mauvais lieu ; mais Armelle n'entendait pas, ne comprenait pas. Elle obéissait sans réplique, sans servilité, pour remplir ce qu'elle appelait le *dévoir* ; ce grand et sublime joug sous lequel ne plient que les fronts qui ont le droit de se lever.

Il se souvint de l'avoir vue habillée de nippes rapiécées, mal cousues, tenant à peine, tandis que la Gervaise portait des jupons rayés de bleu et bordés de velours. Cette croix d'or qui parait Armelle, Yves l'avait vue au cou de la Gervaise, et les boucles d'argent de la belle fille avaient fait tache à ses gros souliers.

Yves pleurait à ce souvenir.

De l'orpheline heureuse dans sa famille adoptive, il avait fait cette esclave insultée, cette enfant maudite par la marâtre, cette servante pour laquelle était le rebut de la table et le mot plus cruel au cœur.

Alors, comme pour s'enfermer davantage dans son désespoir, il ouvrait sa bible et lisait une histoire, toujours la même...

Il récitait des versets, toujours les mêmes aussi.

Son front brûlait ; il lui semblait que l'abbé Kerdrec l'avait trompé en lui pardonnant au nom de Dieu... que des crimes si grands ne pouvaient obtenir de rémission, ni en ce monde ni dans l'autre... et il sentait ce que dut sentir Judas quand, sortant de l'assemblée des prêtres, égaré, poursuivi par les remords, il se trouva face à face avec le bourreau qui clouait la croix du Christ... L'arbre à hideuse figure patibulaire se dressait devant Yves. Il s'arrachait les cheveux de désespoir, il criait de douleur.

Une chose encore le faisait cruellement souffrir : l'estime de ses chefs, l'affection de l'aumônier.

« Je suis à la fois un assassin et un voleur, pensait-il. Si l'on savait la vérité, on me mépriseraient, on me fuirait comme un pestiféré, on me montrerait au doigt... Et on arracherait de ma boutonnière la croix que le général y a mise lui-même... Je vole le respect, les éloges, l'amitié, tout ! Je suis criminel et misérable

tout ensemble !... L'hypocrisie, ce hideux masque !... »

Et Yves était tenté de crier sa lamentable histoire à tous, et d'implorer la honte, le mépris, comme un refuge contre lui-même et une certitude du pardon de Dieu.

Un jour, l'aumônier, l'abbé Lesueur, le trouva assis à l'écart, à l'ombre de la tente. Il tenait un livre et ne lisait pas ; mais ses lèvres remuaient, comme s'il répétait une leçon apprise.

« Mon ami ! dit l'abbé Lesueur d'une voix douce.

— Je ne mérite pas d'avoir un ami, répondit Yves.

— Vous en avez besoin, du moins.

— Oui et non...

— Expliquez-vous, Yves.

— Un ami doit être un second soi-même...

— Sans doute.

— Donc, il ne faut rien avoir de caché pour lui.

— Quand cela se peut.

— Il faut que cela se puisse... ajouta le soldat d'une voix sombre.

— Pas toujours, Yves. Quand une blessure est cicatrisée...

— Si la plaie a été honteuse ?

— Qu'importe ! Dieu l'a fermée.

— Un ami ! s'écria Yves, un ami ! Je n'en ai pas, je n'en aurai jamais... je ne puis même pas en avoir ! Mes

camarades sont bons, ils m'aiment ! cependant, vous ne me voyez point les traiter en amis. Avec qui ai-je jamais échangé une confidence ?... avec qui ai-je bu à la cantine, ou me suis-je chauffé au bivouac ? Seul ! toujours seul ! c'est ma part, à moi ! Parce que je le veux, direz-vous... Je le veux, parce que cela se doit. J'ai une chose à faire, une chose prescrite, commandée, je m'y dévoue... Mais à moi, cela ne suffit pas, monsieur l'aumônier ! Il y a plus d'une manière d'expiation. Je les veux toutes !

— Mon pauvre ami ! répéta le prêtre.

— Je suis un misérable ! dit le soldat.

— Pas un mot de plus, s'écria l'abbé Lesueur.

Yves se tut. Un moment après il reprit :

« Je lisais quand vous êtes venu... Me permettez-vous de continuer tout haut ?... La Bible, ça vous connaît ce livre-là.

— Lisez », répondit l'abbé Lesueur.

(La suite au prochain numéro.)

M. RIELLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur.

MM. Magne, ministre des finances; de Forcade la Roquette, ministre de l'intérieur; Niel, ministre de la guerre; Rigault de Genouilly, ministre de la marine.

Le ministère de la maison de l'Empereur serait supprimé ainsi que le ministère d'État.

Le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics serait dédoublé; les postes et les télégraphes seraient réunis et formeraient un ministère.

M. Gressier resterait ministre du commerce.

M. Louvet serait nommé ministre des travaux publics. M. Segris serait nommé ministre de la justice. M. Chevandier de Valdrôme serait nommé ministre des postes et des télégraphes.

Ni M. Ollivier ni M. Buffet, par des motifs différents, ne feraient partie de la nouvelle combinaison ministérielle.

Qui sera ministre des affaires étrangères? Sera-ce M. le marquis de Talhouët?

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

A Messieurs les créanciers de la faillite du Comptoir d'Escompte de Saumur.

MESSIEURS,

La famille de M. Édouard ARRAULT, ancien gérant, ayant l'intention d'intervenir à la réunion pour le concordat, fixée au 27 juillet 1869, dans la salle du tribunal civil, heure de midi, et d'y faire des propositions sérieuses d'arrangement, nous vous prions instamment, Messieurs, dans l'intérêt de tous et afin d'éviter un

ajournement, de vouloir bien assister, en personne ou par mandataire, à cette réunion pour délibérer sur les propositions qui vous seront soumises.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments tout dévoués.

LES SYNDICS,

LAIR. FOUQUET.

Saumur, 5 juillet 1869.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE OU A LOUER
Présentement,
UNE MAISON, située à Doué, rue Foulon, à l'angle de la place Foulon, actuellement occupée par une boulangerie et propre à l'établissement de tout autre commerce.

A CÉDER
De suite,
Le fonds de commerce de boulangerie, exploité dans ladite maison.
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Paul TAUREAU. (280)

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine. Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au-dessus, deux caves, cour, pompe, etc.
S'adresser, pour traiter, à M^e LE BLAYE, notaire.

A LOUER
Pour Noël 1870
GRANDE ET BELLE MAISON, TRÈS-PROPRE AU COMMERCE,
Avec ou sans écurie et remise, située rue du Marché-Noir.
Cette maison est occupée par MM. Pasquier, pharmacien, et Rivaud.
S'adresser à M. RIVAUD, aux Bains, à Saumur. (284)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.
S'adresser à M. GIRARD père.

ART DENTAIRE.
Le docteur **Belmant**, dentiste à Paris, grande rue des Batignolles, n° 11, se rendra prochainement à Saumur.
Ancien interne des hôpitaux, exposeur d'anatomie, dentiste de la maison municipale de santé de Paris, de l'École impériale des mines, du collège municipal de Chaptal, et des principales communautés et établissements d'éducation de la capitale, le docteur Belmant peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que depuis dix ans qu'il pratique la prothèse dentaire, il ne connaît pas un seul de ses clients qui soit en possession d'une pièce ou appareil dentaire artificiel dont il ne se serve parfaitement pour la mastication.
L'époque précise, ainsi que la durée de son séjour ne pouvant être fixés d'avance, M. Belmant engage les personnes qui désireraient le consulter pour ce qui concerne son art, et notamment pour la pose des dents artificielles, à lui écrire d'avance à son Cabinet, ou à l'Hôtel de Londres, où il descendra désormais. (165)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Beaurepaire, n° 20, comprenant quatre chambres à coucher, salle à manger, salon, cuisine, cave et servitudes.
S'adresser rue Beaurepaire, n° 20.

ON DEMANDE un employé connaissant la rouennerie.
S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE LOIRE POUR DAMES
Quai Saint-Nicolas.
Ouverture à partir de ce jour.
S'adresser à M. Paul JEUNETTE, bureau du Blanzay. (285)

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

APPAREIL SYPHON-AIGUILLE
Pour faire soi-même l'Eau de Seltz et la Limonade gazeuse.
C. MAYER, breveté, PARIS.
Cet appareil est le plus simple, le plus maniable, le plus commode et le meilleur marché de tous ceux inventés jusqu'à ce jour. Un enfant de cinq ans peut faire l'Eau de Seltz.
L'Appareil et les Poudres à Eau de Seltz se trouvent à Saumur, chez **PAPIN-LEROY, épiciers, M^d de faïence et verrerie**, rue du Portail-Louis.

Le Journal financier
L'UNION DES ACTIONNAIRES
(Troisième Année)

LE SEUL paraissant LES MARDIS et les VENDREDIS DEUX FOIS par semaine

Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, le cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.
Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.
Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.

ABONNEMENTS:
Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).
Un numéro: 20 centimes

BUREAUX: 18, Chaussée-d'Antin, Paris

Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes.
CONDITIONS D'ABONNEMENT:
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Prime offerte gratis aux abonnés,
UNE TRÈS-BELLE AQUARELLE DE DELACROIX.
Adresser 1 franc en plus pour recevoir en France la prime FRANCO par la poste.

NEUVIÈME ANNÉE
Prix d'abonnement: PARIS et DÉPARTEMENTS: UN AN: 10 F.
BELGIQUE, ITALIE, SUISSE
UN AN: 12 F.

LE MIROIR PARISIEN
JOURNAL des DAMES et des DEMOISELLES.

Ce journal, le meilleur marché et le plus complet de tous les journaux de modes, imprimé sur beau papier glacé et satiné grand format, donne comme annexe cinquante objets différents, savoir: modes colorées, confections, planches de tapisserie, broderie, crochet, filet, patrons découpés de grandeur naturelle, cols et manchettes sur étoffe, musique, petits travaux de dames; choix de littérature, poésie, beaux-arts, économie domestique; rédaction variée et morale signée Lamartine, J. Sandeau, J. Janin, Bouyer, Th. Midy, Marquise de Luciani, Sténio, Delasalle; tout ce qui intéresse, instruit et charme ses lectrices, ce qui plaît surtout aux mères de famille. — Les abonnements se font pour un an, du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril ou du 1^{er} juillet, année courante, payables en un mandat de poste à l'ordre du directeur, boulevard Saint-Michel, n° 13, à Paris, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

LA FÉODALITÉ
ET
LE DROIT CIVIL FRANÇAIS
Par G. D'ESPINAY,
Président au tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.
Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.
LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.
LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.
LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.
Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

DU MÊME AUTEUR.
LES CARTULAIRES ANGEVINS
Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge.
Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.
Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 13 JUILLET.			BOURSE DU 14 JUILLET.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71 70	» 22	» »	71 70	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	102 50	» 1	» »	103 »	» 50	» »
Obligations du Trésor.	488 75	» »	» »	488 75	» »	» »
Banque de France.	2945 »	25 »	» »	2930 »	» »	15 »
Crédit Foncier (estamp.).	1620 »	» »	5 »	1630 »	10 »	» »
Crédit Foncier colonial.	420 »	» »	» »	421 25	1 25	» »
Crédit Agricole.	630 »	2 50	» »	627 50	» »	2 50
Crédit industriel.	647 50	2 50	» »	647 50	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	237 50	5 »	» »	232 50	» »	5 »
Comptoir d'esc. de Paris.	718 75	» »	1 25	720 »	1 25	» »
Orléans (estampillé).	945 »	» »	» »	950 »	5 »	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1080 »	2 50	» »	1082 50	2 50	» »
Est.	590 »	» »	» »	590 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	980 »	11 25	» »	975 »	» »	5 »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	612 50	» »	1 25	620 »	7 50	» »
Ouest.	595 »	» »	» »	597 50	2 50	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1642 50	» »	2 50	1643 75	1 25	» »
Canal de Suez.	533 75	» »	1 25	536 25	2 50	» »
Transatlantiques.	272 50	» »	2 50	275 »	2 50	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 40	» »	10 »	54 85	» 45	» »
Autrichiens.	780 »	18 75	» »	800 »	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	532 50	5 »	» »	542 50	» »	» »
Victor-Emmanuel.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	52 50	» »	2 50	53 »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	300 »	» »	2 50	305 »	5 »	» »
Saragosse.	72 »	» »	1 »	71 50	» »	» »
Séville-Xérès-Séville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	52 »	» »	2 »	54 »	» »	» »
Compagnie immobilière.	104 »	» »	» »	105 »	1 »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	340 »	» »	» »	341 »	» »	» »
Orléans.	333 50	» »	» »	332 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	329 »	» »	» »	329 75	» »	» »
Ouest.	329 50	» »	» »	330 »	» »	» »
Midi.	328 50	» »	» »	328 »	» »	» »
Est.	333 50	» »	» »	334 »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.